

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

1. Retirer le formulaire à la Communauté de Communes du Doullennais,
2. Réaliser une étude de conception par un bureau d'étude,
3. Réaliser un devis estimatif de travaux,
4. Transmettre les pièces demandées au SPANC pour avis,
5. Délivrance de l'autorisation à démarrer les travaux si projet présenté conforme,
6. L'utilisateur prévient la Communauté de Communes du Doullennais quinze jours avant le démarrage des travaux,
7. Vérification des travaux par le SPANC,
8. Après vérification et conformité du système d'assainissement,
9. Envoi du certificat de conformité d'assainissement.